

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

HELICOPTERES AEROSPATIALE SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

AMELIORATION DU GRAISSAGE DES ROULEMENTS DE BOULON A OEIL

DE L'ENSEMBLE LEVIER DE PALE 330A.31.1369.00 ET 01 (APRES AMS 07.42.090)

(cette Consigne concerne les Hélicoptères SA330 équipés du moyeu rotor principal réf. : 330A.31.0020 et 330A.31.0030 tous indices)

Suite a constatations en service de plusieurs cas de détérioration du roulement réf. : 330A.31.9820 du boulon à oeil attribués à un phénomène de "FRETTEING CORROSION", l'application d'une modification d'amélioration du graissage des roulements décrite dans le S. B. AEROSPATIALE PUMA n° 65.30 est rendue impérative.

Cette application devra être effectuée dans les 50 heures de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne.

---

Cf. : S.B. AEROSPATIALE PUMA n° 65.30

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 NOVEMBRE 1979

Date : 21/11/1979

Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE  
SA 330 PUMA (TOUS TYPES)

Référence : 79-231-28(B)